

NOTE D'ORGANISATION DE CHANTIER

PHASE PRO/ DCE

RENOVATION DES FAÇADES DU BATIMENT POULENC 2 PLACE DES SAUSSAIES, PARIS 8°

<u>Maître d'Ouvrage</u>	<u>OPC</u>
 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	 Immeuble Le Baudelaire 110, rue du Petit Leroy 94550 Chevilly-Larue Tél : 01 56 72 13 12 Mail : info@egsc.net – www.egsc.net

Date	Indice	Modification
03/10/2025	0	1 ^{ère} diffusion
06/10/2025	A	2 ^{ème} diffusion
17/10/2025	B	3 ^{ème} diffusion
12/12/2025	C	4 ^{ème} diffusion
16/01/2026	D	5 ^{ème} diffusion
02/04/2026	E	6 ^{ème} diffusion

1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE	2
1. PRESENTATION DE L'OPERATION.....	4
1.1 PRESENTATION GENERALE	4
1.2 PREAMBULE A LA NOC.....	4
1.3 PHASAGE SPECIFIQUE :.....	5
1.4 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER :	5
1.5 ALLOTISSEMENT	5
2. ACCES AU SITE/CANTONNEMENTS/BASE DE VIE	5
3. CLOTURES DE CHANTIER, SIGNALISATION et panneau de chantier	7
4. INSTALLATIONS DE CHANTIER	7
4.1 ECHAFAUDAGES	8
4.1.1 ECHAFAUDAGES EXTERIEUR DE PIED	8
4.2 INSTALLATION SPECIFIQUE POUR ACCES EN AMBIANCE PLOMB	10
4.3 ELECTRICITE ET ECLAIRAGE.....	10
4.4 TELEPHONE ET INTERNET	11
4.5 CHAUFFAGE DE CHANTIER	11
4.6 EAUX USEES / POSTE EAU.....	11
5. MOYENS D'ACCES	11
6. APPROVISIONNEMENT DES MATERIAUX ET EVACUATION DES GRAVATS	11
6.1 APPROVISIONNEMENTS / LIVRAISONS.....	11
6.2 GESTION DES GRAVATS	12
6.3 ZONES INTERDITES AUX STOCKAGES.....	13
7. DECHETS PARTICULIERS – PLOMB.....	13
7.1 PROTECTION INDIVIDUELLE EN VUE DU DEPLOMBAGE	13
7.2 TEST D'EMPOUSSIEREMENT	13
7.3 SAS DE DECONTAMINATION	14
8. DECHETS PARTICULIERS – AMIANTE	14
8.1 INTERVENTION EN ZONE CONTENANT DE L'AMIANTE.....	14
8.2 DECHETS PARTICULIERS – AMIANTE	15
9. TRAVAUX EN HAUTEUR	15
10. ORGANISATION ET GESTION DES TRAVAUX	16
10.1 HORAIRE DE TRAVAIL	16

10.2	CONTRAINTE D'EXPLOITATION.....	16
10.3	PLANNING.....	16
10.4	HABILITATION ET ACCES CHANTIER	17
11.	REUNIONS DE CHANTIER ET REPRESENTANT	17
11.1	REUNION DE CHANTIER.....	17
11.2	REPRESENTANT.....	18
12.	PROPRETE DU CHANTIER, TRI ET EVACUATION des DECHETS.....	18
12.1	REGLES D'USAGE	18
12.2	AIRES DE TRAVAIL.....	18
12.3	ZONES DE STOCKAGE.....	19
12.4	NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	19
13.	PROTECTIONS DES OUVRAGES EXISTANTS	19
14.	PROTECTION DES OUVRAGES.....	19
15.	SECURITE/PROTECTION SANTE/COMPORTEMENT.....	19
16.	SECURITE INCENDIE	20
17.	COMPTE PRORATA.....	21
18.	VOLS ET DEGRADATIONS.....	21
19.	O.P.R. ET RECEPTION	21
20.	NETTOYAGE PRE-OPR ET RECEPTION	21

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 PRESENTATION GENERALE

La présente opération a pour objet la restauration de l'immeuble situé au 2 place des Saussaies à Paris (75008).

L'opération concerne notamment :

La restauration des façades et balcons en pierre de taille sur rue ;

La restauration des façades à pans de fer sur cour, ainsi que leur renforcement structurel et amélioration thermique ;

Le remplacement des menuiseries extérieures ;

La mise aux normes des escaliers intérieurs ;

La mise en place de ventilation dans les locaux de l'ensemble des étages ;

L'ensemble des travaux de second œuvre intérieurs induits par les travaux pré-cités.

Le réaménagement du rez-de-chaussée ;

L'augmentation du niveau de sûreté des accès, du rez-de-chaussée et de l'étage 1 ;

La pose d'une isolation thermique au niveau du plancher haut de l'étage 6.

1.2 PREAMBULE A LA NOC

D'une part, afin de tenir le délai travaux, conformément au planning DCE joint, les temps de tâche et jalons doivent être respectés.

D'autre part :

Gestion des interfaces avec les services :

- Bien que le chantier soit prévu en site clos et indépendant, certaines interfaces devront être anticipées avec la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer un ordonnancement cohérent vis-à-vis des jalons de déménagement des usagers. Cette coordination permettra d'exécuter les travaux dans un site partiellement occupé, sans perturber l'exploitation des espaces et en respectant le calendrier général de l'opération.
- La dépose du monte-charge sera planifiée en amont par la maîtrise d'ouvrage.
- Le rez-de-chaussée et le R+6 seront intégralement vidés pour le lancement de la phase de préparation.
- Les travaux sur les escaliers se feront en deux phases (une par escalier).
 - Pendant les travaux sur l'escalier Sud, le passage est condamné aux agents mais l'escalier Nord est en service normal.

- Pendant les travaux sur l'escalier Nord, le passage est condamné aux agents et l'escalier Sud est en service normal.
- Les flux ouvriers du chantier se font exclusivement par l'extérieur depuis l'échafaudage.
- Les trois sanitaires du rez-de-chaussée seront laissés à disposition des compagnons.
- Du R+5 au R+1, les agents des étages impactés seront relogés temporairement sur un autre site. Le mobilier sera déplacé dans chaque bureau afin de dégager un passage de 2 m le long des façades (opération prise en charge par la MO).
- L'effectif prévisionnel est estimé à 24 compagnons en moyenne, avec une pointe possible à 30, conformément aux indications du CSPS.
- Un délai d'une semaine est prévu entre chaque niveau pour permettre à la maîtrise d'ouvrage de procéder au déménagement et à la réinstallation des agents.

1.3 PHASAGE SPECIFIQUE :

La dépose des échafaudages sur héberge interviendra de manière anticipée, Soit 4,5 mois après la fin du montage de l'échafaudage sur rue.

Le calendrier du DCE prévoit un avancement des interventions du 6^e étage vers les niveaux inférieurs. Les postes clés concernés par cette logique d'exécution sont notamment : la restauration des façades à pans de fer sur cour, leur renforcement structurel et leur amélioration thermique, ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures.

1.4 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER :

Une proposition de PIC de principe est intégrée au dossier.

1.5 ALLOTISSEMENT

Les travaux sont répartis en 7 lots selon la décomposition suivante :

- Lot n°01 - Installation de chantier – maçonnerie – Pierre-de-Taille
- Lot n°02 – Restauration de façades à pans de fers
- Lot n°03 – Couverture
- Lot n°04 – Menuiserie bois
- Lot n°05 – Ferronnerie - Serrurerie
- Lot n°06 – Plâtrerie – Isolation - Finitions
- Lot n°07 – Plomberie – Chauffage – CVC - Electricité

Les interventions seront réalisées en une seule tranche.

2. ACCES AU SITE/CANTONNEMENTS/BASE DE VIE

Le plan d'installation de chantier est structuré en quatre phases successives.

La première phase consiste à installer la base vie à l'intérieur du bâtiment, au niveau du rez-de-chaussée. Le chantier sera ensuite isolé afin de permettre la création de l'issue de secours Sud ; l'accès principal au chantier s'effectuera alors par la rue de Surène.

Les accès des usagers et du personnel de chantier se feront par le portail Ouest, les flux n'étant amenés à cohabiter que dans le sas d'entrée. La deuxième phase interviendra après la mise en service de l'issue de secours Sud et donnera lieu au démarrage des installations extérieures, à la condamnation de l'accès Ouest pour les usagers ainsi qu'à la dépose en conservation des bornes de contrôle.

La zone chantier sera alors isolée du hall principal, permettant le montage des échafaudages. Les usagers accéderont au site par des tourniquets installés sur l'actuelle issue de secours Nord, déportée temporairement sur la clôture de chantier, tandis que le personnel de chantier empruntera la nouvelle issue de secours Sud, également équipée de tourniquets.

Les livraisons de chantier seront réalisées par la cour, via le hall, conformément aux modalités validées avec la maîtrise d'ouvrage.

Les usagers accéderont aux étages exclusivement par l'escalier Nord, réservé à la circulation courante.

En cas d'incendie, l'évacuation sera assurée par l'un des escaliers maintenu en fonctionnement normal, conformément aux prescriptions de sécurité en vigueur.

Les flux chantier et usagers seront dissociées à l'exception de la phase 1 (installation).

Les travaux sur les escaliers se feront en décalé de manière à laisser un escalier en fonctionnement pour les usagers.

La présence de la base vie dans le bâtiment au rez-de-chaussée nécessitera ponctuellement le déplacement de certains locaux, notamment les vestiaires, lors des interventions sur les menuiseries extérieures.

Au cours de cette phase 3, l'accès principal au bâtiment est rétabli pour les usagers. L'évacuation du usagers en cas de départ de feu , est assurée par l'entrée principale et l'issue de secours Nord.

Après la réalisation des interventions sur le local poubelle, les accès chantier sont ouverts par le Nord et par le Sud, permettant une circulation alternée des flux logistiques.

La zone Sud fait ensuite l'objet d'une remise en état complète, consécutive à l'évacuation de la zone réfectoire et des sanitaires de chantier. La zone de stockage Sud est entièrement libérée, et l'issue de secours Sud est mise en service de manière définitive à l'achèvement de la phase.

Enfin la Phase 4 , consiste à rétablir l'accès principal au bâtiment pour l'ensemble des usagers. L'évacuation du public est temporairement assurée par l'issue de secours Sud, la sortie Nord étant condamnée le temps des travaux.

La zone réfectoire est partiellement aménagée en vestiaire afin de maintenir les conditions d'hygiène et de confort du personnel.

À l'issue des interventions, l'ensemble des installations de la base vie est déposé, les locaux sont remis en état, et la zone de stockage implantée sur la voirie est entièrement libérée et nettoyée.

3. CLOTURES DE CHANTIER, SIGNALISATION ET PANNEAU DE CHANTIER

Les clôtures de chantier, signalisation et panneaux de chantier sont prévues au Lot n°01 - Installation de chantier – maçonnerie – Pierre-de-Taille

Les clôtures seront constituées de planche de bois pleines en partie haute sur rue et de tôle métalliques pleine sur échafaudages de pieds, compris entretien pendant le chantier.
Les clôtures auront une hauteur de 4 m, à laquelle s'ajoutera un dispositif de barbelés.

La fermeture provisoire du bâtiment nécessaire pour en interdire l'accès en dehors des heures de chantier, ainsi que l'entretien de celle-ci, est à la charge de l'entreprise et cela pendant toute la durée du chantier. Néanmoins, les équipements de sûreté (tourniquets, caméras, ... sont gérés par la MOA).

Les prestations à exécuter par l'entreprise titulaire, au titre de son marché, sont :

- La pose, la maintenance, mise à jour de l'ensemble des clôtures de chantier selon les plans d'implantation et le calendrier de mise en œuvre.
- Le nettoyage (retrait des affichages sauvages, des salissures, graffitis, etc.) des palissades du chantier
- Les adaptations (tracé, hauteur), compléments, déplacements jugés nécessaires par le Maître d'œuvre ou l'OPC, modifications, transferts durant les travaux, en fonction de l'évolution des besoins, des contraintes de chantier ou des demandes du maître d'ouvrage.
- L'entretien (maintien d'un bon état), remplacement immédiat des éléments endommagés, avec prise en charge des frais en cas de responsable non identifié.
- La dépose et l'évacuation en fin de chantier de l'ensemble de ces installations. Cette dépose sera phasée, conformément au planning des travaux.

4. INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les installations de chantier sont prévues au Lot n°01 - Installation de chantier – maçonnerie – Pierre-de-Taille.

Toutes démarches nécessaires auprès des concessionnaires et autorités compétentes en vue de l'obtention des emprises sur trottoir ou voirie et raccordements fluides,

- Les études avec notes de calcul, plans et détails d'exécution établis d'après le dossier DCE, pour les plans d'installations de chantier (échafaudages, sapines, parapluie, alimentations et évacuations des effluents, ...).
- Les constats contradictoires fixant l'état initial avant le démarrage de l'opération et des bâtiments environnants.
- La mise en place, l'entretien et le repli de l'ensemble des emprises de chantier y compris voies d'accès et sorties.
- La mise en place et la gestion des équipements dédiés à l'emprise sur voirie (c'est-à-dire adaptation et déplacement)
 - ✓ Dalle de propreté.
 - ✓ Aménagement des accès divers aux zones de travaux
 - ✓ Clôture extérieures de chantier

- La mise en place et la gestion des signalisations et affichages (panneaux de chantier, repérage, cheminements, signalisations).
 - ✓ Panneau de chantier : L'entreprise aura à sa charge la réalisation suivant plan architecte ,la fourniture et la pose d'un panneau de chantier.
 - ✓ Balisage de chantier : L'entreprise devra prévoir le balisage de la zone de cantonnement, des zones de travail et de dangers par des signalisation lumineuses appropriées. Les installation devront être prévues à ne pas causer aucuns dangers lors de leurs fonctionnements nocturnes .
- La gestion des clés des zones en travaux , à noter que la MOA doit pouvoir accéder H24/7j à tout le chantier , notamment en cas d'intrusion , départ e feu ou autre .
- L'entreprise doit la mise en place de bennes de collecte pour le tri sur chantier selon les types de déchets , l'enlèvement des déchets chantier doit être programmer de manière quotidienne.
- La mise en place et la gestion des moyens de levage et manutention collectifs (Lift chantier ,palan et treuil) et leur repli en fin d'opération.
- Le nettoyage régulier et la remise en état des zones utilisées pour les installations et les besoins du chantier.
- Installation et gestion des pédiluves , sanitaires et douches sur échafaudage avec évacuation des E.U. dans des cuves en partie basse de la cour ou la voirie. Le curage des cuves eaux usées et eaux vannes se fera de manière hebdomadaire. Les toilettes et la kitchenette devront être nettoyées au quotidien y compris les consommables.
- D'une façon générale toutes prestations nécessaires au bon fonctionnement du chantier, dans les délais imposés que ce soit au titre de son marché et donc à ses frais.

L'entreprise veillera à ne pas salir les parties communes en cas d'interaction .

L'entreprise se doit dans le cadre de son offre de vérifier l'exhaustivité de ces prestations. Il est précisé qu'aucune rémunération supplémentaire ne pourra être réclamée au Maître d'Ouvrage du fait d'une prestation d'installation de chantier non prévue.

A souligner que l'Electricité et l'eau potable sur bronchement chantier seront à la charge du Lot N°01 - Installation de chantier – maçonnerie – Pierre-de-Taille.

4.1 ECHAFAUDAGES

4.1.1 ECHAFAUDAGES EXTERIEUR DE PIED

Les échafaudages verticaux seront réalisés conformément aux normes en vigueur et respecteront les règles concernant la prévention des accidents et la sécurité des travailleurs, , des agents et des usagers des trottoirs.

Les échafaudages en éléments acier galvanisé ou aluminium seront constitués de :

- socles d'appuis fixe ou réglables avec semelles bois pour répartition des charges
- ossature porteuse composées de cadres, montants, lisses et traverses; assemblés et solidarisés par clavetage ou colliers de liaison
- ouvrages complémentaires d'ossature tels que poutres, consoles, etc..., assemblés et solidarisés par clavetage ou colliers de liaison
- amarrages ou tous dispositifs de solidarisation à la construction existante par éléments d'ancrages et fixations sur les ouvrages de structure tels que tubes à vérins pour tableaux de fenêtres, éléments à fixation par vis. Dans le cas de parois en pierre de taille, les fixations seront impérativement prévues dans les joints des maçonneries.

- ossature secondaire de contreventement pour assurer la stabilité de l'ensemble et composée de lisses assemblés et solidarités par clavetage ou colliers de liaison
 - plancher de travail et/ou de stockage espacés tous les 2,00 m en hauteur au maximum en éléments modulaires métalliques, supports complémentaires et système d'accrochage et de fixations sur l'ossature principale. Les planchers auront une largeur de 1.00 m et seront rigoureusement horizontaux et sans surépaisseur.
 - Les planchers seront installés à bonne hauteur pour permettre la dépose des protections des baies et la restauration de l'ensemble des ouvrages de couvertures et de façade.
 - tous les éléments de protection aux chutes tels que garde-corps de montage, garde-corps définitif, assemblés et fixés sur les ossatures principales
 - plinthes de protection et formant garde-gravois mis en œuvre en rives des planchers et fixés sur les ossatures principales
 - l'entreprise devra prévoir les chemins d'échelles nécessaires ainsi que les planchers à trappes verrouillables incorporées de chaque côté des brisis
 - tous travaux et ouvrages accessoires nécessaires pour obtenir une parfaite stabilité des ouvrages et une complète protection des personnes.
 - Le montage en MDS de catégorie 1
 - L'Entreprise prévoira toutes protections de sols nécessaires avant pose des échafaudages de pieds.
 - L'entreprise mettra en place des protections sur toutes surfaces support d'échafaudage. Protection d'épaisseur suffisante de manière à éviter tous poinçonnements des pieds d'échafaudage sur les casquettes (calcul BET).
-
- Prévoir rebouchement après dépose des échafaudages y compris les essais de convenance soumis à l'architecte.

Les échafaudages devront être dimensionnés pour supporter une charge admissible minimale de 600 kg/m² côté rue et de 450 kg/m² côté cour, conformément aux prescriptions de sécurité et aux normes en vigueur (NF EN 12811-1).

Il sera compris toutes les sujétions d'adaptation d'échafaudage pour le maintien de l'accès à (via des tunnels).

Après installation complète des échafaudages, une vérification obligatoire sera réalisée par un bureau de contrôle agréé, désigné et rémunéré par le présent Lot 01, conformément à l'arrêté du 21 décembre 2004 et à la circulaire DRT n°2005/8 du 27 juin 2005.

Cette vérification comprend deux étapes :

- Avant montage : examen et validation de la note de calcul produite par l'entreprise, avec établissement d'un rapport écrit ;
- Après montage : vérification sur site de la conformité du montage aux dispositions réglementaires et à la note de calcul, avec rédaction d'un rapport écrit de conformité.

Le bureau de contrôle sollicité pour la réception des échafaudages devra justifier d'un agrément spécifique pour la vérification de ce type d'ouvrage. Il devra être indépendant de l'entreprise exécutante et distinct du coordonnateur SPS ; un contrôle interne ne saurait être admis.

Une copie du procès-verbal de réception sans réserve sera transmise à la maîtrise d'œuvre, au maître d'ouvrage et au coordonnateur SPS.

La date de validation du rapport de conformité constituera le point de départ de la période de location des installations.

En cas de non-conformité, la période de location ne pourra débuter. L'entreprise devra procéder aux corrections nécessaires jusqu'à l'obtention du rapport de conformité favorable émis par le bureau de contrôle.

Mise en place de bâche thermoformée en enveloppe extérieure des échafaudages
Ces bâches de couleur blanche seront mises en place de manière à recouvrir complètement les échafaudages (y compris sur les côtés, le dessous et le dessus). Elles assureront une parfaite protection hermétique contre les poussières. Elles assureront également une protection contre les chutes de matériels ou matériaux. Les bâches thermoformées seront de classe M1 au minimum.

4.2 INSTALLATION SPECIFIQUE POUR ACCES EN AMBIANCE PLOMB

Pour tenir compte du risque plomb, il est prévu la mise en place de « sas » pour permettre le port des EPI spécifiques (combinaison jetable, gants, sur-chaussures, ..., suivant mode opératoire plomb à transmettre).

Les prestations à exécuter par l'entreprise titulaire au titre de son marché, sont :

- La mise en place le raccordements l'entretien du / des pédiluves.
- La mise en place, le raccordement et l'entretien du sas plomb tel que défini sur le PIC.
- La signalétique.
- La fourniture, l'équipement et le raccordement des installations plomb.
- La maintenance et l'entretien des installations plomb et de ses équipements, y compris le remplacement immédiat des éléments endommagés, avec prise en charge des frais en cas de responsable non identifié.
- Les adaptations et/ou compléments, déplacements jugés nécessaires par le Maître d'œuvre et/ou l'OPC, modifications, transferts durant les travaux, en fonction de l'évolution des besoins, des contraintes de chantier ou des demandes du maître d'ouvrage.
- La dépose et l'évacuation en fin de chantier de l'ensemble de ces sas ; conformément au planning des travaux.

Les prestations à charge de chaque entreprise, au titre de son marché sont :

- La fourniture des moyens de protections individuelle (tenues jetables, gants, surbottes, masques,)
- La fourniture des moyens au niveau du postes de travail tels que (aspirateur THE, moyen, ...).

4.3 ELECTRICITE ET ECLAIRAGE

Le chantier sera alimenté par les installations électriques spécifiques de chantier dont la consommation est à la charge du Lot N°01 Installation de chantier – maçonnerie – Pierre-de-Taille.

Le raccordement, l'établissement, l'entretien d'un réseau provisoire d'électricité et les consommations sont repris via un sous comptage sur les installations du chantier.

Les installations électriques et l'éclairage de chantier seront à la charge du Lot n°07 – Plomberie – Chauffage – CVC - Electricité

Le réseau intérieur provisoire d'électricité (ainsi que son entretien) comprend au moins un coffret homologué tous les 25 ml par zone de travail.

Le chantier sera éclairé (éclairage intérieur du bâtiment) par les installations électriques d'éclairage spécifiques de chantier :

- Des guirlandes lumineuses fixes dans les circulations horizontales et verticales (toutes zones) ;
- Des éclairages individuels mobiles conformément à la réglementation du travail (toutes zones).
- Il appartiendra au titulaire du Lot N°01 Installation de chantier – maçonnerie – Pierre-de-Taille ,de s'assurer de l'extinction des luminaires hors heures de chantier

4.4 TELEPHONE ET INTERNET

Sans objet.

4.5 CHAUFFAGE DE CHANTIER

Sans objet.

4.6 EAUX USEES / POSTE EAU

La consommation d'eau sera à la charge du Lot N°01 Installation de chantier – maçonnerie – Pierre-de-Taille.

L'entreprise en charge de l'installation de chantier, devra les frais d'installation et de mise à disposition suivant des cuves eaux usées avec l'entretien par vidage hebdomadaire.

5. MOYENS D'ACCES

La présente prestation comprend la mise en place de toutes dispositions pour protéger les accès et baliser le chantier par l'entreprise.

Avant réception, l'entreprise devra mettre en place les canons définitifs.

6. APPROVISIONNEMENT DES MATERIAUX ET EVACUATION DES GRAVATS

6.1 APPROVISIONNEMENTS / LIVRAISONS

L'entreprise devra se conformer au plan d'installation de chantier, et acheminer ses matériaux et ses équipements par la/les sapines d'échafaudage ou via le Lift chantier.

L'entreprise devra prévoir des plateformes de stockage de matériaux pour faciliter les déplacements sur site.

Les livraisons se feront par la rue de Surène et la place des Saussaies. Un homme trafic à la charge du titulaire du LOT 01 devra être présent à chaque livraison/évacuation, afin de contrôler les accès.

Les livraisons seront strictement limitées à une plage horaire avant 8h00 le matin et entre 14h00 et 16h00 l'après-midi. Elles ne devront pas gêner la circulation des riverains et la durée d'arrêt sur une zone de livraison est limitée à 30 minutes maximum pour la manutention.

Compte tenu de l'environnement du chantier, le stockage d'attente des véhicules est impossible à proximité immédiate du site, aucun stationnement « sauvage » ne sera toléré sur les voies publiques aux alentours. Les approvisionnements devront donc être programmés en flux tendu, avec, le cas échéant des colisages adaptés ; A noter que la MOA n'offre pas de place de stationnement.

L'autorisation d'accès sur le chantier ne sera donnée que par le maître d'ouvrage, sous réserve que les voies de chantier et la zone de déchargement soient libres, et l'outil de manutention désigné soit disponible.

Tout véhicule qui dérogerait à cette instruction s'expose à un refus d'accès.

Il appartiendra à chaque entreprise, de désigner un responsable ainsi qu'un suppléant, qui auront pour mission, pour la totalité du délai de l'opération :

- De regrouper et de coordonner les demandes de livraison de son lot, des sous-lots et des sous-traitants, avant transmission au bureau du trafic général.
- De veiller à faire respecter les consignes par les chauffeurs (liberté de circulation – stationnement aux abords du bâtiment).
- De coordonner et planifier ses levages, notamment pour les moyens communs (lift et monte-charge).

Ces dispositions feront l'objet de cahiers de consignes mises au point par le titulaire du lot titulaire qui devront avoir reçu l'avis du MOE et de l'OPC.

6.2 GESTION DES GRAVATS

Pour être efficace, la propreté du site est indissociable de celle d'évacuation des déchets, gravois, emballages.

Cette évacuation doit être effectuée autant de fois que nécessaire et à minima de façon journalière dans les étages et réalisée par des moyens appropriés pour conserver à l'environnement l'état de propreté exigé.

Le chantier et ses abords devront être maintenus en permanence dans un état de propreté irréprochable.

Le Maître d'Ouvrage pourra demander un nettoyage chaque fois qu'il le jugera nécessaire et notamment pour les réunions et visites de chantier et particulièrement en fin de chantier avant les opérations de réception des ouvrages.

L'entreprise doit le rassemblement et enlèvement des gravois aux décharges publiques. Ceux qui sont évacués des étages à dos d'homme le seront à l'intérieur de sacs étanches.

L'entreprise devra l'établissement d'un schéma d'organisation et de gestion des déchets qui définisse les modalités pratiques d'organisation pour la gestion des déchets sur le chantier et de s'assurer des bonnes conditions d'élimination par un système de suivi.

6.3 ZONES INTERDITES AUX STOCKAGES

Aucun stockage ne sera admis en dehors des zones définies sur le PIC.

7. DECHETS PARTICULIERS – PLOMB

Des installations et méthodologie spécifiques liées au plomb devront être mises en œuvre par l'entreprise, pour cela, certaines actions devront être mises en œuvre par l'entreprise avant les travaux, notamment :

7.1 PROTECTION INDIVIDUELLE EN VUE DU DEPLOMBAGE

L'entreprise devra la mise en place de protections collectives pendant les opérations de déplombage. Les installations sont définies conformément à la réglementation française, normes et D.T.U en vigueur.

Vêtements de protection :

Port des équipements liés à l'activité, à savoir de manière non exhaustive :

- ✓ Casque selon besoin
- ✓ Chaussure de sécurité
- ✓ Gants latex
- ✓ Combinaison conforme aux exigences pour les travaux portants sur l'amiante (jetable, lavable au choix de l'entreprise).

Les liaisons combinaison/gants, combinaison/masque, combinaison/couvre chaussure ou bottes sont scotchées.

A l'issue des travaux de retrait, l'opérateur aspirera puis retirera sa première combinaison et ses sur bottes, et les conditionnera immédiatement en sac déchet plomb. Puis, il se décontaminera dans le SAS personnel placé à proximité suivant la procédure.

7.2 TEST D'EMPOUSSIEREMENT

Réalisation de mesures surfaciques pour chaque situation à risque d'exposition au plomb et/ou pour chaque zone de travail, avant et après travaux. L'objectif est de restituer la zone de travail aux autres corps d'état dans le respect du seuil de salubrité publique (1000 µg/m²) et à des valeurs les plus basses possible.

Mesures surfaciques réalisées par prélèvement par lingette des poussières au sol selon l'arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb par un diagnostiqueur certifié par un organisme accrédité par le COFRAC. Les analyses seront réalisées selon la norme NF X 46-032 par un laboratoire accrédité pour l'activité « Essais de détermination du plomb dans les bâtiments » Environnement / bâtiment et matériaux / Analyses physico- chimiques. »

Réalisation de tests pour :

- Les mesures initiales, préalablement aux travaux ;
- Les mesures de restitution localisées aux mêmes endroits que les mesures initiales.

Mesure des VLEP (Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle) lors des chantiers tests permettant de déterminer les méthodologies d'intervention, le choix des EPI et des protections collectives.

Les prélèvements sont réalisés par pompage sur membrane filtrante de la fraction inhalable selon la norme NF X43-257 par un laboratoire accrédité pour l'échantillonnage et les prélèvements.

Les analyses sont réalisées selon la norme NF X 43-275 par un laboratoire accrédité. Il est entendu que dès lors que des particules de plomb sont mesurées au poste du travail, le titulaire du présent lot doit adapter les protections individuelles et collectives à la situation selon sa propre analyse de risque.

La réalisation des tests et analyses nécessaires suivant réglementation en vigueur et recommandations de la CRAMIF, de l'OPPBTP et de l'INRS.

7.3 SAS DE DECONTAMINATION

Réalisation et mise en place de sas de décontamination au droit des escaliers d'accès aux zones d'intervention en façade, suivant recommandations de l'INRS et de l'OPPBTP. Sas à mettre à la disposition de l'ensemble des entreprises intervenantes sur le chantier, pendant la durée des travaux. Ces sas permettront la décontamination des ouvriers et des matériels sortant des échafaudages. Le dimensionnement sera adapté en conséquence.

Le titulaire devra remettre pendant la période de la préparation du chantier un document spécifique aux travaux d'intervention en milieu plombé. Le document sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre, au C.S.P.S. avant tout démarrage des travaux. Le titulaire inclura dans la valeur des prix la réalisation du document et les éventuelles reprises afin d'être conformes aux exigences des autorités compétente en la matière.

8. DECHETS PARTICULIERS – AMIANTE

8.1 INTERVENTION EN ZONE CONTENANT DE L'AMIANTE

Une zone contenant des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante a été identifiée au RDC – bureaux et circulations rue de la Ville l'Évêque.

Pour le repérage précis des matériaux concernés, il convient de se référer au pré-rapport de repérage amiante avant travaux établi par le Bureau Veritas en date du 30/09/2026.

Aucune intervention susceptible de dégrader ces matériaux ne sera réalisée en phase courante de travaux. Les zones identifiées seront maintenues en l'état, avec mise en place des mesures de protection nécessaires afin d'éviter tout risque de dispersion de fibres (signalisation, protection physique, limitation des accès si nécessaire).

La phase de retrait des matériaux amiantés fera l'objet d'une intervention spécifique réalisée par une entreprise certifiée, conformément à la réglementation en vigueur (notamment sous-section 3 du Code du travail).

La temporalité de cette intervention est définie comme suit :

- Intervention programmée en fin de chantier,
- Après repli des installations de chantier au RDC,
- En site libéré de toute coactivité avec les autres corps d'état.

Un plan de retrait ou un mode opératoire spécifique sera établi par l'entreprise en charge et transmis pour validation aux organismes compétents avant toute intervention.

8.2 DECHETS PARTICULIERS – AMIANTE

Les déchets issus du retrait de matériaux amiantés seront considérés comme des déchets dangereux et feront l'objet d'une gestion spécifique conforme à la réglementation en vigueur.

Les principales dispositions à respecter sont les suivantes :

- Conditionnement immédiat des déchets dans des emballages étanches et réglementaires (double ensachage ou big-bags homologués amiante),
- Étiquetage conforme avec mention du risque amiante,
- Stockage temporaire dans une zone dédiée, sécurisée et identifiée sur le chantier,
- Évacuation par un transporteur agréé vers une installation de traitement autorisée.

Un bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA) sera établi pour chaque évacuation, garantissant la traçabilité complète depuis le chantier jusqu'au site de traitement.

Aucune manipulation, stockage ou évacuation de déchets amiantés ne sera réalisée en dehors de ces dispositions.

9. TRAVAUX EN HAUTEUR

Les entreprises devront prévoir tous les moyens d'accès et de levage nécessaires à l'exécution de leurs prestations en hauteur de manière à garantir la sécurité des salariés et permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions ergonomiques.

Elles devront se conformer aux exigences de la démarche des chantiers propres, notamment en évitant de créer toutes nuisances, bruits importants, gêne des riverains lors des approvisionnements, transports de matériaux, enlèvements de gravois.

Conformément aux dispositions du Code du travail, notamment l'article R4323-63, l'utilisation des échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail est interdite, sauf en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant une protection collective (type échafaudage, plateforme, nacelle) et uniquement pour des travaux de courte durée présentant un faible niveau de risque.

10. ORGANISATION ET GESTION DES TRAVAUX

10.1 HORAIRE DE TRAVAIL

Les travaux s'exécutent dans les heures de fonctionnement de l'immeuble Poulenc :

Les horaires de chantiers doivent être conformes à ceux indiqués au CCAP

Ces horaires pourront faire l'objet de dérogations telles que décrites ci-après :

- Les travaux effectués les samedis, les jours fériés, dimanches et de nuit seront soumis à une autorisation du Maître d'Ouvrage au cas par cas. Dans le cas de dépassement d'horaires ou de travail les dimanches ou jours fériés les entreprises demanderont les autorisations administratives nécessaires et notamment la CRAMIF, l'Inspection du Travail, le Comité d'Entreprises et devront faire part de ces autorisations au Maître de l'Ouvrage.
- En fonction des conditions d'accès au chantier, les chargements et déchargements pourront s'effectuer en dehors de ces horaires après acceptation par le maître d'œuvre.
- Toutefois, l'entreprise devra se conformer aux directives du maître d'œuvre pour les travaux en dehors de ces heures. Ces dispositions seront préalablement proposées à la maîtrise d'œuvre pour acceptation puis au maître d'ouvrage.
- L'entreprise devra le prévoir dans son organisation afin de permettre la bonne coordination de ses travaux avec ceux des autres entreprises. Tout retard ou toute perturbation sur le déroulement du chantier lié à l'absence d'une entreprise pendant la semaine en particulier le lundi ou le vendredi, lui sera imputé avec toutes les conséquences de responsabilité ou de pénalités qui en découleraient.
- L'organisation, la planification, la coordination et le pilotage du chantier s'appliquent sur une semaine complète de travail commençant le lundi matin pour se terminer le vendredi soir.

10.2 CONTRAINTE D'EXPLOITATION

Plusieurs événements pourront avoir lieu en parallèle des travaux et les horaires de ces derniers pourront être modifiés en conséquence. La maîtrise d'usage se réserve le droit d'interrompre le chantier sans préavis, suivant événements, afin de permettre l'organisation de ces événements. Toutes les dispositions seront à prendre par l'entreprise pour assurer un repli de ses installations.

10.3 PLANNING

Après 10 jours calendaires pendant la période de préparation l'entreprise devra établir son planning d'exécution des travaux qui sera intégré par l'OPC.

L'entreprise doit le respect du calendrier d'exécution OPC qui sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Fixée à 2 mois, la durée de la période de préparation du chantier prend son origine le jour suivant la date de l'ordre de service de démarrage des travaux et est incluse dans le délai contractuel indiqué calendrier PRO DCE des travaux joint au présent DCE.

Pendant la période de préparation, les entreprises auront à fournir au pilote les renseignements indispensables à la planification de l'exécution des travaux, en particulier les calendriers et délais pour :

- L'établissement des plans d'exécution, en tenant compte des délais de validation de ces documents.
- Les tâches élémentaires d'exécution des travaux (taches, jalons, contraintes, ... etc.).
- Les commandes de matériels pour les lancements en production.
- Les présentations d'échantillons.

Les entreprises fourniront également la courbe prévisionnelle d'effectifs.

Les entreprises ont, de plus, pour obligation de présenter au maître d'œuvre, au pilote et au coordonnateur SPS une note explicative relative à la méthodologie de réalisation de leurs ouvrages principaux en particulier :

- Méthodologie travaux dans les combles.
- Méthodologie de travaux face aux supports plombés.
- Méthodologie des protections.
- ... (à la demande du MO, MOE et OPC)

Les entreprises devront identifier, en amont, l'ensemble des travaux susceptibles de générer des nuisances (bruit, poussière, vibrations, odeurs, obstruction temporaire des accès, etc.) afin de permettre une gestion anticipée des interfaces avec la maîtrise d'ouvrage et de limiter les perturbations pour les usagers et le voisinage.

10.4 HABILITATION ET ACCES CHANTIER

Les entreprises devront intégrer l'ensemble des contraintes liées à l'obtention des habilitations pour leurs compagnons ; une anticipation de ces démarches administratives est indispensable à minima 6 à 8 semaines avant les interventions. Tout report de travaux résultant d'une demande tardive d'habilitation ne sera pas considéré comme un aléa et pourra faire l'objet d'une pénalité de retard .

11. REUNIONS DE CHANTIER ET REPRESENTANT

11.1 REUNION DE CHANTIER

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise devra assurer un rendez-vous hebdomadaire avec le Maître d'Œuvre et l'OPC, rendez-vous que ces derniers fixeront à des jours et heures déterminés.

Cependant, le Maître d'œuvre se réserve le droit, à son initiative et s'il le juge nécessaire, de convoquer l'entreprise sur le chantier ou en tout autre lieu, au jour et à l'heure fixés par lui.

Chaque entreprise devra prévoir sur le site et en permanence l'encadrement apte à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement du chantier.

En plus d'un interlocuteur principal responsable de l'ensemble des prestations, chaque entreprise devra nommément désigner, un interlocuteur référent dans les domaines suivants :

- Suivi environnemental.
- Sécurité.
- Etudes d'exécution et de synthèse.
- Suivi des procédures qualité.
- ... (suivant demandes du MO MOE et OPC)

11.2 REPRESENTANT

A CONFIRMER.

12. PROPRETE DU CHANTIER, TRI ET EVACUATION DES DECHETS

12.1 REGLES D'USAGE

Le nettoyage est une tâche importante de l'activité des chantiers pour en améliorer de façon permanente la productivité et la qualité ainsi qu'en assurer la sécurité.

Le nettoyage des différents espaces de circulation, de travail, de stockage etc. doit être mené de façon régulière et adaptée au niveau nécessaire et suffisant, qu'il soit du balayage, de l'aspiration jusqu'au nettoyage humide.

L'appréciation du nettoyage est avant tout de la responsabilité de l'encadrement de l'entreprise, de chaque chef de chantier et des responsables des entreprises et sous-traitants mais relève aussi du constat effectué par l'ensemble des intervenants lors des visites de chantier.

En cas d'insuffisance aux regards des critères précités, la Maitrise d'ouvrage, la Maitrise d'œuvre, l'OPC, ou le CSPS adresse une note à l'entreprise concernée constatant la situation et demandant le nettoyage et la remise en état des lieux. Cette note vaut mise en demeure d'exécuter le nettoyage ou le rangement dans les 24 heures suivant la réception de la note qu'elle soit sous forme de courriel électronique ou de courrier, cette consigne est valable également pour le nettoyage de la base de vie.

12.2 AIRES DE TRAVAIL

Chaque entreprise doit veiller au nettoyage de ses aires de travail et de celles de ses sous-traitants, suivant une fréquence quotidienne permettant de satisfaire les conditions d'évolution, d'hygiène et de sécurité.

12.3 ZONES DE STOCKAGE

Les zones et moyens de stockages ainsi que les aires de livraison, dépôt, etc... seront obligatoirement réalisés suivant le plan d'installation de chantier et après accord des responsables de l'établissement et conformément aux stipulations du PGC.

L'entreprise aura la pleine responsabilité de la garde et de la bonne conservation des matériels et matériaux, qu'elle aura approvisionnés sur le chantier.

12.4 NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

L'entreprise devra les nettoyages complets de fin de travaux pour les parties intérieures communes et privatives. L'entreprise devra les nettoyages complets de fin de travaux pour les parties extérieures du bâtiment. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer les nettoyages de fin de chantier qui intéresse toutes les parties apparentes.

Les nettoyages seront les suivants :

- Un nettoyage complet pour les pré-livraisons,
- Un nettoyage complet pour les O.P.R.,
- Un nettoyage complet pour la visite de réception des locaux par le Maître d'Ouvrage,
- Un nettoyage complémentaire et soigné des locaux avant leur livraison.

13. PROTECTIONS DES OUVRAGES EXISTANTS

La protection des ouvrages revêt un caractère particulièrement important.
Toutes les précautions devront être prises par les entreprises pour éviter les dégradations.

14. PROTECTION DES OUVRAGES

Pendant toute la durée des travaux, et jusqu'à la réception, l'entreprise est responsable de la conservation et du maintien en bon état des matériaux, matières premières, matières ouvrées, matériels, engins, outillage et installation de tous ordres du chantier, ainsi que des ouvrages.

15. SECURITE/PROTECTION SANTE/COMPORTEMENT

L'entreprise sera contractuellement tenue de prendre toutes dispositions qui s'imposent et de répondre à toutes les demandes du Coordonnateur SPS concernant l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers.

Au même titre, l'entreprise veillera au respect des articles consignés dans le plan général de coordination attaché au dossier marché.

Le personnel de l'entreprise titulaire d'un lot de travaux doit observer les règles de tenue et de comportement propres à l'établissement dans lequel il effectue les travaux.

Le maître d'œuvre, le CSPS et l'OPC se réservent le droit d'interdire l'accès ou d'exiger le départ immédiat de toute personne ne respectant pas les qualités morales et/ou techniques nécessaires indiqués ci-dessous, comme notamment :

- Interdiction de fumer dans tous les locaux de l'établissement sans exception,
- Interdiction d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux ou d'y pénétrer en état d'ivresse,
- Interdiction de tenir des réunions, en dehors de celles à tenir dans le cadre du présent marché, dans l'enceinte des bâtiments de l'établissement,
- Interdiction d'introduire des marchandises destinées à la vente,
- Interdiction de solliciter ou de recevoir de quiconque un pourboire quelconque,
- Interdiction d'utiliser les téléphones, les imprimantes, fax ... sans y avoir été autorisé.
- Obligation de port du badge d'identification,
- Obligation du port des EPI au sein du chantier.

Cette liste n'est pas limitative.

Le Maître d'Œuvre, le CSPS, l'AMO, la Maîtrise d'ouvrage et l'OPC excluront du chantier toute personne impliquée dans des actes précités ainsi que tout acte belliqueux, ou pour le non-respect des règles de sécurité ou pour toute dégradation sur les ouvrages réalisés.

Ce renvoi sera immédiat et définitif (et ce quelle que soit la fonction ou le grade de la personne concernée) dès la première infraction ou manquement à une obligation précitée.

16. SECURITE INCENDIE

Des « permis de feu » doivent être délivrés, en amont des travaux, à toutes les entreprises dont les interventions comportent des « points chauds » (travaux générateurs d'étincelles ou de surfaces chaudes) ou produisent des émanations de poussières susceptibles d'activer les têtes de détection incendie.

Le « permis de feu » est établi par l'entreprise demandeuse ; La demande doit être effectuée chaque matin à l'arrivée sur site (11 rue des Saussaies).

Le permis est levé en fin de journée lors de la récupération de la pièce d'identité. Chaque local fait l'objet d'un permis spécifique.

L'entreprise doit respecter les lieux, dates et horaires mentionnés dans le permis, sous peine de subir la pénalité prévue au marché en cas de manquement à la sécurité.

En cas de travaux par « points chauds », l'entreprise est tenue de mettre fin à ses interventions au minimum deux heures avant le départ des compagnons. Une présence humaine de l'entreprise à proximité du « point chaud » doit être maintenue sur le site à tout moment, y compris à l'heure du déjeuner, pour surveiller le chantier et éviter un départ de feu en l'absence des ouvriers.

En fin de journée, Il sera prévu des rondes régulières à l'aide d'une caméra thermique, mise à disposition des entreprises au sein de la base vie, afin de détecter toute anomalie thermique ou risque (surchauffe, point chaud, départ d'incendie, etc.) et d'assurer un suivi préventif de la sécurité du chantier.

17. COMPTE PRORATA

Le compte prorata sera géré par le Lot n°01 - Installation de chantier – maçonnerie – Pierre-de-Taille.

Les Entreprises supporteront la part des dépenses communes dites de prorata proportionnellement au montant des travaux (Marchés de base + Avenants) qui leur ont été confiés.

Conformément aux pièces écrites, l'Entrepreneur du LOT 01 a mandat pour donner les ordres pouvant engager les dépenses au titre du compte prorata.

Seuls seront pris en charge les travaux ou prestations ayant fait l'objet d'un ordre écrit ou d'un attachement signé par le gérant du compte prorata.

18. VOLS ET DEGRADATIONS

Chaque entrepreneur est responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception. Il doit en assurer la protection et la sauvegarde dans ce sens.

En conséquence, aucun préjudice pour vol ou dégradation ne sera pris en charge par le compte prorata, libre à chacun de rechercher les auteurs des méfaits constatés.

19. O.P.R. ET RECEPTION

A l'achèvement des prestations de l'ensemble des lots, il sera procédé aux Opérations Préalables à la Réception, qui feront l'objet d'un Procès-verbal, établi par le MOE, signé par l'entreprise, et soumis à l'acceptation du Maître d'Ouvrage.

Après levée des éventuelles réserves, la Réception des prestations sera prononcée par le MO.

20. NETTOYAGE PRE-OPR ET RECEPTION

Un nettoyage sera réalisé juste avant la visite OPR de chaque zone : nettoyage fin avec détachage, grattage, élimination des salissures, aspiration fine, essuyage humide des surfaces, lavage humide du sol.

Cette remise en état des lieux se fera dans les conditions suivantes :

- L'entrepreneur enlèvera ses propres installations et matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais ;
- L'entrepreneur aura en plus à enlever, à ses frais, tous les ouvrages provisoires et installations réalisés par ses soins en début de chantier ;

- L'entrepreneur aura également à enlever toutes les installations de chantier communes, bureaux de chantier, etc. réalisés par ses soins en début de chantier. Il est d'autre part stipulé, que tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition de l'entrepreneur, ne seront pas démontées et les lieux remis en état, l'entreprise restera seule responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.